



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

L'An deux mille onze le 17 novembre à 20h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 10 novembre deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaients présents :

Pierre MENARD, Maire,

Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Damien COMBET, Madame Anne-Laure BURENS.

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT

Madame Katherine SOURTY a donné procuration à Monsieur Stéphane LARCONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	27
<i>Absents représentés :</i>	02
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 20 octobre 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°11/123 – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Kohlhaas
Rapport d'activité SIGERLY

Rapport n°11/124 – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Rapport d'activité SIVU

Rapport n°11/125 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire
DM n° 1 du budget de l'EHPAD de la RPPA La Dimerie

Rapport n°11/126 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Serant
DM n° 3 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°11/127 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Serant
Budget de la commune : Rapport de synthèse du débat d'orientations budgétaires 2012

Rapport n°11/128 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Serant
Mise en place d'une caution pour le tri des déchets

Rapport n°11/129 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

Rapport n°11/130 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Modification du montant de la participation aux frais de branchement, travaux d'assainissement secteur les Landes

Rapport n°11/131 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Permis de construire Maison Berthelot

Rapport n°11/132 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Dénomination de la nouvelle voie entre l'avenue Paul Doumer et l'avenue Marechal Joffre

Rapport n°11/133 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Recensement 2012 – recrutement d'agents recenseurs

Délibération n° 11 / 123 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

**RAPPORT ANNUEL 2010 DU SIGERLy
(Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région
Lyonnaise)**

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SIGERLy nous a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du Syndicat durant l'année 2010.

Ce document, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller, permet de prendre connaissance de l'essentiel des questions budgétaires et comptables, des aides financières aux communes, ainsi que des études et travaux en matière d'éclairage public.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** dudit rapport.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11 / 124 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

RAPPORT ANNUEL 2010 DU SIVU DE GENDARMERIE

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SIVU nous a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du Syndicat durant l'année 2010.

Ce document, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller, permet de prendre connaissance de l'essentiel des questions budgétaires et comptables.

Pierre Menard informe le conseil municipal de la dissolution du SIVU à venir, du transfert de compétence à la CCVG et de la modification du périmètre gendarmerie, en découlant, la nouvelle zone de gendarmerie devant regrouper les 5 communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et Montagny.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** dudit rapport.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 125- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET EHPAD DE LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative en 2011 du budget relatif à l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de la résidence La Dimerie a pour objet :

- L'intégration des excédents de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2010.
- L'inscription de crédits (32 500 € en section hébergement et 2 000 € en section dépendance) afin d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs eu égard à l'évolution de la situation d'un résident. La plupart de ces titres seront ensuite réémis en 2011 à destination du tiers adéquat.
- L'ajustement des prévisions budgétaires 2011 aussi bien en dépenses qu'en recettes détaillé de la manière suivante :
 - Sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, augmentation de 10 000 € de la section hébergement, diminution de 20 000 € de la section dépendance et augmentation de 15 000 € de la section soins,
 - Augmentation du compte 6132 en section hébergement de 25 000 € afin de tenir compte de l'impact de la provision pour grosses réparations réintroduite dans le montant du loyer en 2011 par l'OPAC,
 - Augmentation du compte 758 de 20 000 € liée aux recettes exceptionnelles des résidents n'ayant pas le statut EHPAD,

- Concernant le compte 7488 relatif à la subvention communale, augmentation de 27 500 € sur la section hébergement, diminution de 20 000 € sur la section dépendance et augmentation de 15 000 € sur la section soins.

L'ensemble de ces propositions s'équilibrent autant en section de fonctionnement que d'investissement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** la décision modificative n ° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

64111 – Rémunération principale (H)	+ 10 000.00 €
64111 – Rémunération principale (D)	- 20 000.00 €
64111 – Rémunération principale (S)	+ 15 000.00 €
6132 – Locations immobilières (H)	+ 25 000.00 €
673 – Titres annulés (H)	+ 32 500.00 €
673 – Titres annulés (D)	+ 2 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 64 500.00 €

Recettes

7313 – Prix de journée (H)	+ 20 000.00 €
7341 – Tarif dépendance (D)	+ 2 000.00 €
7488 – Autres subventions (H)	+ 27 500.00 €
7488 – Autres subventions (D)	- 20 000.00 €
7488 – Autres subventions (S)	+ 15 000.00 €
758 – Pdt divers de gest. courante (H)	+ 20 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 64 500.00 €

Section d'investissement :

Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté (H)	+ 26 606.92 €
001 – Excédent d'investissement reporté (D)	+ 4 553.03 €
001 – Excédent d'investissement reporté (S)	+ 213.30 €
Total des recettes d'investissement	+ 31 373.25 €

Dépenses

2188 – Autres immobilisations corporelles (H)	+ 26 606.92 €
2188 – Autres immobilisations corporelles (D)	+ 4 553.03 €
2188 – Autres immobilisations corporelles (S)	+ 213.30 €
Total des dépenses d'investissement	+ 31 373.25 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/126- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette troisième décision modificative du budget principal de la commune de Chaponost a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre de la compensation tarifaire liée au quotient familial de la restauration scolaire publique (+ 15 000.00 €) et dans le cadre de la subvention municipale à destination de la RPPA La Dimerie (+ 20 000.00 €).

Il est proposé de compenser ces augmentations par une diminution du compte relatif aux intérêts de la dette communale de 35 000.00 €

Monsieur Daniel SERANT note que la diminution des effectifs scolaires n'a pas entraîné une baisse de la fréquentation de la restauration scolaire, au contraire, elle est en augmentation. La mise en place du quotient familial a permis à un certain nombre de familles d'accéder à ce service. Le prix moyen encaissé pour cette année est de 4,16€, il est moins élevé qu'en 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

66111.020 – Intérêts des emprunts	- 35 000.00 €
67441.520 – Sub. aux budgets annexes	+ 20 000.00 €
67443.251 – Sub. aux fermiers	+ 15 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/127 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

BUDGET DE LA COMMUNE : RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Exposé des motifs :

Conformément à la loi (Art L.2312-1 du CGCT) le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le DOB a pour objet de présenter et de débattre des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Il est rappelé que le DOB n'est pas sanctionné par un vote.

Ce quatrième DOB de la mandature sera l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal (recettes et dépenses) en fonctionnement comme en investissement et de débattre de la politique des services à la population, des équipements de la commune et de la stratégie financière et fiscale.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

LE PRESENT DOCUMENT PRESENTERA SUCCESSIVEMENT:

- 1. Le contexte financier et économique.**
- 2. Le projet de loi de finance 2012.**
- 3. L'analyse financière de la commune fin 2011.**
- 4. Une vision pluriannuelle des actions de fonctionnement et des investissements.**
- 5. Le budget annexe de l'assainissement.**

1 – Le contexte financier et économique.

Le contexte financier et économique de ces dernières années est dominé par la fragilité de beaucoup d'Etats notamment de la zone Euro, fragilité induite par des déficits publics récurrents et par les problèmes de solvabilité du système bancaire principal opérateur des crédits accordés aux ménages et aux acteurs économiques. La conjonction de ces difficultés s'accompagne d'une quasi stagnation de l'activité.

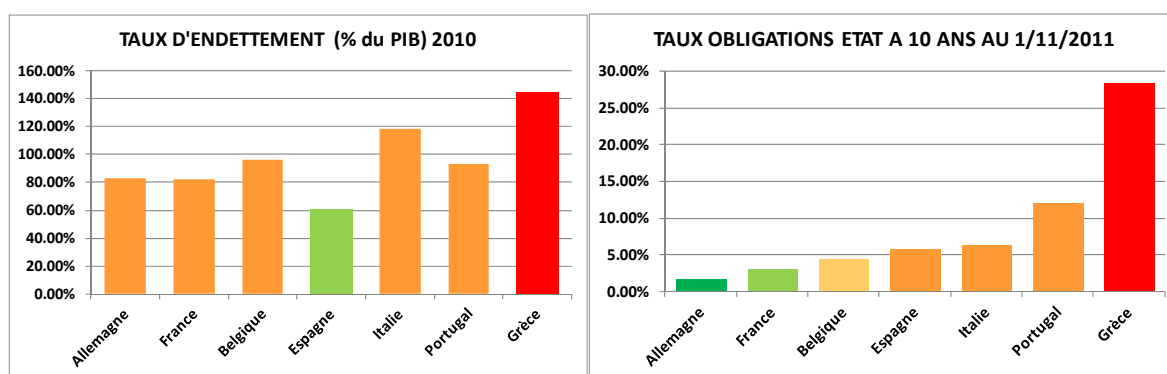
Pour ce qui est des Etats, cette série de déficits conduit à des niveaux d'endettements jugés excessifs par les investisseurs potentiels et les agences de notations. Ces investisseurs intègrent dans leur offre de prêt une prise en compte du risque de défaut (total ou partiel) de l'Etat emprunteur, qui se traduit par une hausse des taux d'intérêts d'autant plus forte que le risque de défaut est estimé important. Cette hausse des taux induit une augmentation de la charge de la dette donc du déficit public et in fine du risque de défaut. Ainsi se crée un cercle vicieux où « charge de la dette » et « risque de défaut » amorcent un cycle d'augmentation mutuelle qu'il devient de plus en plus difficile de contrôler et qui peut conduire, et c'est le cas pour la Grèce, à un défaut fusse t-il partiel.

De plus, dans une économie mondialisée l'interdépendance entre les besoins de financements des Etats liés à leurs endettements, les besoins d'investissements de l'économie réelle, le système bancaire et les marchés financiers rend beaucoup plus difficile la gestion des « accidents » du système.

Ainsi l'évènement « subprimes » qui était à l'origine un problème de sur-endettement des ménages aux USA a provoqué en 2008 la crise que l'on connaît. Les Etats sont intervenus pour sauvegarder la pérennité du système bancaire imprudemment exposé aux dettes insolubles des ménages. Ils sont également intervenus pour atténuer via des plans de relance onéreux les effets néfastes de la période de récession économique qui a suivie.

Enfin, aujourd'hui, la crise européenne est provoquée par l'endettement de la Grèce alors que son PIB ne représente que 2.3% du PIB de la zone euro et son endettement que 4.2% de la dette européenne.

On peut voir, dans les tableaux ci-dessous à quel point la situation de la zone euro peut paraître préoccupante et avec cependant des situations d'un pays à l'autre très contrastées :



Cet environnement pourrait peser directement sur les collectivités locales via leurs relations avec les établissements bancaires et avec l'Etat. Les contraintes imposées aux banques par les accords « Bale III » (septembre 2010) obligent celles-ci à augmenter de façon conséquente le ratio « fonds propres durs » / « volume des activités » (9% au lieu de 3%).

En cette fin d'année 2011, le choix des partenaires bancaires des collectivités locales est de réduire leurs activités. Une enquête réalisée conjointement par l'association des maires de France, l'association des maires de grandes villes de France et l'association des communautés urbaines de France « sur 130 collectivités [ayant sollicitées le secteur bancaire] 14 indiquent ne pas avoir, après avoir mené de larges consultations, réunis la liquidité souhaitée. Pour les emprunts à taux variables indexés sur l'Euribor les marges demandées sont en forte augmentation : pour une fourchette de marges situées entre 0.4 et 0.6% en 2010 les marges actuellement proposées varient entre 1 et 2%.

Les collectivités ont donc plus de difficultés à satisfaire leur besoin de financement et à en contrôler le coût.

Une des solutions envisagées par les collectivités locales est de faire appel à des financements sans intermédiation bancaire. Ainsi se crée une **Agence de Financement des Collectivités Locales** permettant de disposer « d'un accès aux ressources financières, pérenne, transparent et à coût maîtrisé. ». La ville de Lyon, comme beaucoup de grandes villes, envisage aussi de s'adresser directement au marché financier en émettant des titres obligataires.

Il convient cependant de noter que n'ayant pas besoin d'emprunter en 2011, ni en principe en 2012, **la commune de Chaponost ne devrait pas être impactée par cette situation.**

2 – Le projet de loi de Finances 2012 et collectivités locales :

Les dispositions de ce projet de loi sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du débat parlementaire jusqu'à l'adoption de la loi fin décembre 2011. Compte tenu de la situation financière de la zone euro cette possibilité ne relève pas d'une précaution de langage.

Vis-à-vis des collectivités locales, ce budget « *s'inscrit dans l'objectif global de stabilisation des concours de l'État qui traduit la volonté du Gouvernement d'associer pleinement les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des finances publiques* ». Le gel « en valeurs » des dotations de l'Etat se traduira par une baisse en volume de l'ordre du taux d'inflation anticipé à 1.7%.

L'année 2012 verra aussi la **création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales** destiné à assurer une solidarité financière entre collectivités « riches » et collectivités « pauvres ». A ce jour, il est impossible d'évaluer en l'état des éléments connus le montant qui sera prélevé sur les ressources intercommunales et communales. Cependant la CCVG et les 5 communes sur leur budget propre devraient être contributeurs. Le plafond de prélèvement est fixé pour chaque collectivité à 15% de ses recettes fiscales (environ 570 000 € pour la commune de Chaponost).

3 – L'analyse financière de la commune fin 2011:

3-1 : Section de fonctionnement :

L'atterrissage anticipé fin octobre de l'exercice 2011 conduit à une estimation du taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 98.30 % pour un montant d'environ 8 000 000 € hors mouvements liés aux cessions. Le budget alloué 2011 hors les cessions est de 8 138 050 €. Cet écart s'explique principalement par un taux de réalisation d'environ 98.5 % du chapitre 012 lié aux frais de personnel et grâce à des taux variables assez bas qui permettent à la commune de Chaponost d'atténuer la charge des intérêts de sa dette.

Pour les recettes de fonctionnement, il est anticipé un taux de réalisation de 101 % avec un montant d'environ 9 390 000 € pour un budget de 9 296 241 € hors mouvements liés aux cessions. Ces recettes supplémentaires de l'ordre de 95 000 € résultent essentiellement en positif des produits supplémentaires de la taxe additionnelle aux droits de mutations que perçoit la commune (+ 150 000 € environ), d'une régularisation des prestations de la caisse d'allocations familiales (+50 000 €), de recettes diverses et en négatif de l'abandon du projet « photo voltaïque » par le Sigerly et de la recette afférente liée au bail (160 000 €).

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses) est donc estimée à 1 390 000 € dont environ 160 000 € de recettes exceptionnelles. Cette épargne était de 1 329 429.01 € au compte administratif 2010 hors mouvements liés aux cessions déduits également (ce montant comprenait environ 200 000 € de recettes exceptionnelles).

3-2 : Section d'investissement :

Dépenses :

Sur la période 2002-2010 les dépenses d'équipement sont en moyenne de 2 750 000€ par an. Pour l'année 2011, la prévision de dépenses d'équipement engagées et ou réalisées est de 3 500 000 €

Le remboursement du capital de la dette en 2011 sera de 710 000 €

Ressources :

Le montant des ressources d'investissement engagées et/ou réalisées est estimé à 5 000 000 € Ce montant intègre la cession liée à l'opération Chaussée Martel d'un montant de 1 600 000 €HT et la mobilisation du contrat de prêt contracté fin 2010 de 1 000 000 € pour couvrir les restes à réaliser.

Au bilan et en tenant compte du déficit antérieur reporté de 757 155.31 € il est anticipé un atterrissage voisin de l'équilibre de la section d'investissement.

3-3 : La structure de la dette :

La dette issue des emprunts mobilisés antérieurement à 2011 est évaluée fin 2011 à près de 7 550 000 € L'emprunt mobilisé en 2011 d'un montant de 1 000 000 € portera cette dette à près de 8 550 000 € au premier janvier 2012. Cet emprunt permet de couvrir les restes à réaliser de l'année 2010 et d'absorber le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2010. Il s'agit d'un emprunt sur 15 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 0.48%. Cet emprunt offre la possibilité de remboursements anticipés **temporaires** permettant une gestion active de la trésorerie de la commune.

Le maintien de taux variables assez bas tout au long de l'année (l'Euribor 3 mois était à 1% en début de 2011 et est aujourd'hui autour de 1.6%) devrait permettre d'atterrir à une charge financière inférieure aux estimations faites au budget primitif (270 000 € au lieu des 320 000 € prévus au budget primitif).

4- Orientations budgétaires pour 2012 :

4-1 : Le cadre d'élaboration :

Finances

Le cadre financier est celui exposé les années précédentes. Ce cadre permet de veiller au maintien de la commune de Chaponost dans une situation financière saine. L'endettement de la commune est plafonné à 10 millions d'euros, l'épargne brute sera supérieure à 1 million d'euros et l'annuité de la dette (intérêt + capital) ne dépassera pas 12 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Pour 2012 les taux des impôts locaux ne sont pas modifiés. Une hypothèse d'augmentation de 3.5% des bases a été retenue.

Dans ces grandes lignes budgétaires les hypothèses faites conduisent à :

- Des recettes réelles de fonctionnement d'environ 9 200 000 €

- Des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 8 150 000 € et donc une épargne brute légèrement supérieure à 1 060 000 €
- Des dépenses d'équipement d'environ 4 100 000 € incluant le remboursement du capital de la dette (750 000 €).
- Des recettes d'investissement d'environ 5 000 000 € (y compris les virements d'ordre de la section de fonctionnement). Il n'est donc pas prévu de recourir à l'emprunt en 2012. L'endettement de la commune fin 2012 devrait être d'environ 7 800 000 €

Agenda 21 :

L'Agenda 21 a été formalisé et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en cette fin d'année 2011. Il constitue à la fois une démarche, une feuille de route et un programme d'actions « Agenda 21 ». Celles-ci seront suivies et évaluées par le comité consultatif « agenda 21 » créé en octobre 2010.

Les six axes stratégiques déclinés ci-dessous serviront de référence aux projets et actions mis en œuvre.

Axe 1 : Vers plus d'efficacité énergétique et une mobilité éco responsable

Axe 2 : La mobilisation et le soutien des activités économiques vers un développement durable

Axe 3 : Une politique d'aménagement au service des équilibres sociaux et environnementaux

Axe 4 : Le lien social et les solidarités au cœur du développement durable

Axe 5 : La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

Axe 6 : Une gouvernance au service du développement durable

Ressources humaines :

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) est un élément important. L'objectif de limiter à 3% par an hors actions nouvelles est maintenu.

Pour 2011 les charges de personnel sont estimées à environ 4 030 000 € correspondant à 98.5% du montant budgété et à une augmentation de 3.5% par rapport au compte administratif 2010.

L'année 2012 sera impactée par des charges de personnel exceptionnelles (liées au recensement et à l'organisation des élections) ainsi que par le coût d'actions nouvelles avec l'augmentation des chèques déjeuner et la comptabilisation en année pleine du nouveau poste au service finances (depuis septembre 2011) et du poste coordination enfance-jeunesse.

A noter que la mise en œuvre du plan pluriannuel de formation conduira à une augmentation du budget consacré à celle-ci sur 2012.

4-2 : Les orientations :

Les grands projets :

Restauration scolaire :

La délégation de service public (DSP) de la restauration scolaire se termine en juillet 2012. Une réflexion est en cours. Cette réflexion porte sur deux points principaux avec :

- le mode de gestion (municipalisation du service, nouvelle DSP, marché public)

- la production de repas en complément à la restauration scolaire pour d'autres usagers potentiels d'une restauration collective sur la commune (Dimerie, Centre Social, Ecole la Source, etc...)

Dans toutes les hypothèses, des travaux de rénovation de la cuisine centrale seront à prévoir. Leur nature dépendra du scénario retenu.

Transport :

La délégation de service public concédée à la société Véolia par le Conseil Général prend également fin en 2012. La desserte en transport en commun sur la commune et sur la CCVG est insuffisante. Depuis deux ans une réflexion et des négociations sont menées avec les opérateurs potentiels : conseil général et SYTRAL. Elles devraient déboucher en 2012 vers un projet améliorant de manière substantielle l'offre de la commune. Dans cette attente, il sera proposé de maintenir l'effort financier associé à la navette « petit 103 ».

Centralité et Equipement culturel

L'aménagement du centre intégrant la construction d'une nouvelle médiathèque entre dans sa phase opérationnelle. Les montants des travaux ont fait l'objet d'une estimation. Pour l'opération de centralité, le montage financier entre la CCVG (58%) et la commune est acté. Pour cette dernière, une répartition des coûts entre budget principal et budget d'assainissement sera également opérée en fonction de l'objet des travaux.

Il est prévu de commencer en 2012 par les travaux liés au dévoiement et ceux concernant la place non impactés par la future construction. Les travaux de la nouvelle médiathèque seront lancés à l'issue de cette première phase avant de terminer les autres aménagements de la place.

Logements (réalisations 2012 et après)

Plusieurs opérations ont été ou vont être lancées. Concrètement, l'opération Chausse Martel a été lancée sur 2011 et se terminera en 2012, celle relative à la rue Chopard sera mise en œuvre début 2012 avant le lancement de l'opération « Ilot Mairie ». Le démarrage du programme Favre Garin est actuellement suspendu suite à un recours.

Réaménagement Mairie et Maison Berthelot

Les travaux concernant la Maison Berthelot seront réalisés au cours de l'année 2012. Les locaux réhabilités accueilleront les services du pôle vie de la cité, le CCAS et l'ADMR. La première phase des travaux de rénovation de la mairie débutera également en 2012. Cette première phase concernera le rez-de-chaussée (principalement la salle du conseil municipal et des mariages ainsi que le service état civil). La deuxième phase devrait intervenir fin 2013 et en tout état de cause après la livraison par l'opérateur responsable de l'opération « Ilot Mairie » des locaux destinés à accueillir les services techniques et de l'urbanisme.

Equipements sportifs :

La commune engagera en 2012 le projet de couverture des terrains de tennis en partenariat financier (50% des travaux) avec la commune de Brignais ainsi que dans la création d'un terrain synthétique. Ce dernier remplacera le terrain en ghorre actuel au stade Robert Guivier.

Aqueduc du Gier :

La première phase de la rénovation du site du plat de l'Air est terminée. Dans le cadre d'une vision pluriannuelle de la restauration et de la valorisation touristique de l'aqueduc, la commune compte poursuivre et approfondir son engagement. L'année 2012 sera consacrée à finaliser, à l'aide de partenaires publics et privés, le montage financier permettant de réaliser une deuxième phase de travaux de rénovation.

Autres équipements et actions nouvelles:

Aires de jeux :

Il est projeté d'engager une réflexion sur le renouvellement des jeux extérieurs existant (avec par exemple le passage d'une location maintenance à un investissement municipal dans ce domaine) ainsi que sur la création d'une nouvelle aire de jeux dans un lieu à définir.

Eclairage public :

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie prévoient le remplacement des luminaires existants par des éléments moins consommateurs. Ce remplacement sera étalé sur cinq ans et commencera dès 2012.

Bâtiments :

L'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier municipal se traduit par la rénovation des chaufferies les plus anciennes et (ou) consommatrices et par des travaux de meilleure isolation thermique. Il est également projeté des travaux d'amélioration phoniques pour ce qui concerne la salle des fêtes.

Petite Enfance, enfance, jeunesse :

L'année 2012 sera l'année de renouvellement du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de Lyon.

Dans ce cadre, la commune envisage d'engager une réflexion sur l'offre de services à destination de la petite enfance dans l'optique de mieux identifier les besoins des familles dans la perspective de l'accroissement de la population et de l'évolution de la réglementation nationale dans ce domaine.

Par ailleurs dans le cadre de la politique d'entretien des locaux scolaires, l'année 2012 verra se terminer les travaux à l'école des Muguets.

Social :

La commune renforcera son action envers les personnes âgées : l'opération « transport à la demande » (TAD Chaponost) a été lancée fin 2011 par le CCAS. Elle impactera en année pleine 2012. La commune finance cette action via la subvention municipale à destination du CCAS.

La commune s'engage également dans une augmentation de son soutien aux actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée.

Vie économique :

La commune accueillera en 2012 le salon « Inovimmo » ouvert à tous les habitants. Au cours de ce salon des exposants proposeront aux habitants les dernières innovations destinées à l'amélioration de l'habitat. Ce salon sera également l'occasion d'organiser conférences et débats sur ce thème.

De plus, la démarche entreprise dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) reste une priorité de la commune dans le cadre de cette thématique. Sur 2012, il est prévu de réaliser le programme d'actions qui sera soumis à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

5-Budget annexe assainissement :

5-1 la situation fin 2011

La compétence assainissement fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la SDEI Lyonnaise des eaux, qui en est le fermier depuis mi 2010. De manière synthétique, ce contrat confie l'exploitation du service d'assainissement à un fermier, la commune étant chargée de la mise en œuvre des investissements nécessaires à ce service public. Pour financer ces investissements, la collectivité perçoit une surtaxe d'assainissement auprès des usagers du service qui est isolée dans un budget annexe afin de pouvoir contrôler facilement l'équilibre de cette activité.

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation de ce budget annexe permet donc de financer en partie les investissements nécessaires, les autres recettes provenant de l'emprunt ou des subventions (à noter que la TVA est également récupérée par la commune via les droits à déductions de TVA transférés au fermier).

Les travaux d'investissement participent à la réduction des rejets polluants par une amélioration continue des performances de l'assainissement. Les principales opérations réalisées sur 2011 concernent l'étanchéité des collecteurs du Boulard et de la Clavelonne, la mise en séparatif des réseaux rue Favre Garin (secteur ouest) ainsi que la création d'un réseau de collecte des eaux usées secteur les Landes (route de Saint Irénée, route du Pont de Chêne et chemin des Landes).

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en cette fin d'année 2011, le prêt contracté fin 2010 devant suffire pour équilibrer le budget dans sa globalité.

5-2 Orientations sur le mandat :

Le projet de restructuration du centre comprend une partie consacrée aux réseaux, en l'occurrence le déplacement éventuel du réseau de collecte des eaux pluviales situés actuellement sous l'emprise du futur bâtiment et la réhabilitation de certains tronçons d'assainissement.

En 2012, les travaux d'étanchéité seront poursuivis avec la reprise du collecteur d'eaux usées rue des Prés Derniers et de la dernière partie du collecteur unitaire du Boulard. Des travaux visant la stabilisation des berges de deux retenues collinaires situées Vieille Route ainsi que leur désensablement seront aussi programmés, comme prévu dans les conventions de servitudes établies avec les riverains en 2010.

D'autres opérations seront mises en œuvre les années suivantes, notamment la mise en séparatif de la rue Paire-Joffre, du secteur des Prés Derniers et de rue Devienne.

Monsieur Damien Combet signale l'article paru dans Le Progrès et qui place la commune de Chaponost dans les premières communes à avoir le plus augmenté leur taxe foncière. Il indique également que la commune va au-devant de grandes difficultés notamment en raison de la construction de la nouvelle médiathèque. Il considère que les chaponois ont mal été informés sur les aspects financiers de ce projet, 'on pourrait en effet penser que les 50% prise en charge par la CCVG pour la réalisation du projet de restructuration du centre bourg, concernent également le projet de médiathèque, ce qui n'est pas le cas. De la même manière, les dépenses de fonctionnement de ce nouvel équipement ne sont pas prises en compte. Or, il s'agit d'une dépense qui va devenir récurrente. Il rappelle également que le projet de réorganisation des locaux municipaux n'est pas, selon lui, un bon projet dans la mesure où il va éclater les services. Il regrette enfin la « maigreur » du volet économique.

Monsieur le Maire indique que ce DOB s'inscrit dans une dynamique budgétaire tout à fait nécessaire pour empêcher le cercle vertueux amorcé sur le plan économique et éviter de s'enfoncer dans la récession. Au travers de ses actions et de ses investissements publics, la municipalité souhaite soutenir et favoriser l'activité économique.

La bonne gestion des propriétés communales vise à éviter leur « tésorisation » à l'infini. Il faut veiller à ce qu'elles ne deviennent pas toutes dans l'état des ateliers municipaux.

Concernant les opérations de logements sociaux, il rappelle qu'elles s'inscrivent dans le cadre des obligations posées par la loi SRU, et par la nécessité pour la commune de pouvoir offrir des logements en nombre suffisant aux jeunes et moins jeunes

S'agissant de la médiathèque, Monsieur le Maire indique que les charges liées au fonctionnement ont été évaluées et qu'il ne s'agit en aucun cas d'en faire un outil de production de spectacles dont la commune aurait la charge mais bien de mettre à disposition des associations un équipement adapté et répondant aux besoins de la population.

Monsieur Daniel SERANT précise que l'article paru dans le progrès est à appréhender avec discernement dans la mesure où les taux d'impositions sur Chaponost demeurent dans la moyenne basse.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS note que dans un contexte de crise, le plus important c'est la solidarité tant au plan communal qu'intercommunal. La question des impôts est une question importante et la crise actuelle se caractérise notamment par une crise des recettes et une injustice fiscale qui s'est aggravée au fil des années.

Monsieur François PILLARD rappelle que la pénalité loi SRU dont la commune fait l'objet est coûteuse. Son doublement a été évité grâce à la mobilisation de la municipalité dans le domaine du logement social, les projets sont en train de sortir de terre. En aménageant le centre, la commune crée de la valeur qui va profiter aux chaponois. Investir ce n'est pas seulement dépenser.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE note que les logements annoncés ne sont toujours pas livrés.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT indique que le projet FISAC dans lequel la municipalité s'est engagée à vocation à aider et à promouvoir l'activité économique..

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND revient sur la question des logements sociaux pour préciser qu'ils ont aussi vocation à préserver l'avenir de la commune en assurant une mixité générationnelle. La pyramide des âges met en évidence un creux important sur la population des 20/39 ans. Il rappelle que des classes en primaire ont fermé et que les effectifs du collège sont aussi menacés.

Madame Evelyne GALERA note qu'il aurait été plus judicieux de construire une nouvelle mairie à l'emplacement du projet de médiathèque. Elle insiste également sur le fait qu'il est important que la commune mène une réflexion sur le commerce de proximité au regard des projets qui pourraient voir le jour sur la CD42. Elle déplore enfin le manque de cohérence sur la question du transport au sein de la CCVG.

Elle rappelle qu'en sa qualité de Vice-Présidente de SOLEN, elle a adressé une lettre ouverte à l'ensemble des élus du territoire, à ce jour seuls deux élus ont répondu.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu par deux fois au Président de SOLEN.

Monsieur Olivier MARTEL rappelle que le dossier transport a fait l'objet de nombreuses réunions au sein de la CCVG, réunions auxquelles elle a participé.

Délibération n° 11/128 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE TRI DES DECHETS

Exposé des motifs :

Afin d'inciter les particuliers et les associations utilisateurs des équipements communaux au tri des déchets il est proposé d'instaurer une caution. Elle serait appliquée aux bâtiments suivants :

- La salle des fêtes
- La salle socio-culturelle
- Le gymnase
- La salle omnisport

Le montant proposé s'élève à 150€

Le contrôle du respect des consignes de tri des déchets sera effectué en parallèle de l'état des lieux sortant.

Monsieur Gérard ROBERT s'oppose à cette délibération, indiquant que le montant est trop faible et ne jouera pas son rôle de dissuasion.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

➤ **Approuve** la création de cette caution et son montant fixé à 150 euros.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	01 G ROBERT
POUR	28

Délibération n° 11/129 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Exposé des motifs :

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Elle a créé une nouvelle taxe : la Taxe d'Aménagement qui va remplacer la Taxe Locale d'Equipement à compter du 1^{er} mars 2012.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit sur l'ensemble du territoire communal dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, sauf renonciation expresse décidée par délibération du conseil municipal.

A défaut d'une délibération adoptée avant le 30 novembre, le taux de Taxe d'Aménagement est fixé à 1%. Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

Outre les exonérations de droit et les abattements prévus par la loi, les communes peuvent également décider par délibération prise avant le 30 novembre d'exonérer en tout ou partie certaines catégories de constructions de la Taxe d'aménagement.

Après examen de la réforme et compte tenu du taux actuel de la Taxe Locale d'Equipement fixé à 5%, la commission urbanisme propose de retenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de la réforme sur les opérations de logements locatifs aidés et en cohérence avec la politique de l'habitat menée au sein de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la commission propose d'exonérer à hauteur de 20% de leur surface les opérations de logements locatifs sociaux (autres qu'en PLAi – ces dernières bénéficiant déjà d'une exonération totale de droit).

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT regrette que l'abattement concernant les bâtiments industriels n'ait pas été étudié.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique que selon lui ce système est complexe, très peu lisible et peu efficace.

Monsieur Damien COMBET n'en voit pas l'intérêt dans la mesure où ces exonérations ne profitent pas directement aux locataires.

Monsieur Jean-Michel LAIR indique qu'il convient de préciser que l'exonération va de 1 à 5%.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- **instiue** le taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- **exonère** à hauteur de 20% de leur surface, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7.

Conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans à compter de son entrée en vigueur. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 Jean-Michel LAIR
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11/130 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT, TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR LES LANDES

Exposé des motifs :

Il est rappelé:

- que l'article L.1331-2 du code de la santé publique dispose que lors de la construction d'un nouvel égout, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public pour les habitations existantes ;
- que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Les riverains des routes de Saint Irénée, du Pont de Chêne et du chemin des Landes sont concernés par ces dispositions, considérant l'extension du réseau d'assainissement. Une délibération a été approuvée le 16 décembre 2010 prévoyant qu'après calcul des frais engagés pour réaliser ces travaux de branchement (estimation : 128 603.98 €), le montant de cette participation s'établirait à 943 euros.

Les travaux sont dorénavant terminés et leur coût réel est inférieur aux estimations (coût réel : 115 670.06€). En conséquence, le montant de la participation aux frais de branchements a été révisé et s'établit à 839€

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT souhaite savoir si les habitants ont obligation de brancher leurs réseaux.

Monsieur Alain GERON répond par la positive.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- ◆ **annule** la délibération en date du le 16 décembre 2010
- ◆ **fixe** le montant de la participation aux travaux de branchement au réseau d'assainissement secteur les Landes à 839 euros.

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 Pascale PAUY
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11/131 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**REHABILITATION DE LA MAISON BERTHELOT : AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du plan de réaménagement des locaux des services municipaux dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil du public, l'accessibilité et les conditions de travail des agents, il a été décidé de réaménager les locaux de la Maison Berthelot et de la Mairie

L'opération envisagée se décompose en deux phases :

- la première phase consiste à réhabiliter une propriété communale, située au centre bourg. Cette réhabilitation permettra de créer 325 m² dont 175 m² destinés à accueillir le pôle Vie de la cité, le CCAS (ainsi que l'ADMR).
- la seconde phase des travaux consistera à rénover les locaux de l'actuelle Mairie, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, l'espace de travail des agents et des élus ainsi que la performance énergétique générale du bâtiment.

En ce qui concerne la première tranche, à savoir le réaménagement de la maison Berthelot, après concertation avec les futurs utilisateurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré un avant-projet définitif permettant de répondre au mieux aux besoins.

Cet avant-projet a été présenté lors de la commission travaux en date du 8 novembre 2011.

Les travaux relatifs au réaménagement de la Maison Berthelot et à la grange constituent un changement de destination au sens du code de l'urbanisme. A ce titre ces travaux relèvent du régime du permis de construire conformément à l'article R 421 14b du code de l'urbanisme.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que comme pour toutes les délibérations concernant la Maison Berthelot le groupe Chaponost en Action votera contre. Il précise cependant qu'ils sont évidemment d'accord pour donner de meilleures conditions de travail au personnel de la Mairie, mais pas dans ces conditions car elles entraînent un éclatement des services. Il rappelle par ailleurs que cette propriété avait été acquise à l'époque avec l'objectif de la transformer en Maison de pays.

Monsieur le Maire indique que la commune sur le plan juridique est libérée de toute obligation et que l'ancienne propriétaire a, par ailleurs, confirmé qu'elle faisait toute confiance à la municipalité pour restaurer ce bâtiment. Le projet présente le gros avantage de rassembler au même endroit plusieurs services et associations qui interviennent en direction des familles, de la petite enfance, de l'enfance et des seniors.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE rappelle l'étude initiale menée en vue de restaurer cette propriété.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS note que, certes des études avaient été conduites mais que leurs conclusions mettaient en évidence un coût de restauration très élevé.

Monsieur Damien COMBET note à son tour qu'il est opposé à cette délibération même s'il est tout à fait favorable à une amélioration des conditions de travail des services municipaux.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Maison Berthelot sise 55 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section AK n°597.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise Bully, Jacques Goutteborge, Evelyne Galera, Jean-Michel Lair, Damien Combet, Anne-Laure Burens
POUR	23

Délibération n° 11/132- URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE ENTRE L'AVENUE PAUL DOUMER ET L'AVENUE MARECHAL JOFFRE

Exposé des motifs :

La livraison des collectifs construits par UTEI et HMF, sur le terrain situé à l'intersection des avenues André Devienne, Maréchal Joffre et Paul Doumer, devrait avoir lieu au 2^{ème} trimestre 2012. Ces bâtiments seront desservis par une nouvelle voie reliant l'avenue Paul Doumer à l'avenue Maréchal Joffre.

Aussi, pour faciliter la numérotation des bâtiments du secteur et leur localisation sur le territoire de la commune, il convient de dénommer la dite voie.

Après consultation du Conseil des Aînés de Chaponost, il est proposé de dénommer la nouvelle voie « rue Gérard NEYRIN » en hommage à ce poète, né à CHAPONOST en 1817.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** la dénomination de la voie de desserte reliant l'avenue Paul Doumer à l'avenue Joffre comme suit : « rue Gérard NEYRIN »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 133 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

RECENSEMENT 2012- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Exposé des motifs :

Conformément à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la commune, depuis le 1^{er} janvier 2004, assure le recensement de la population selon les procédés mis en place par l'Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques (INSEE).

Désormais, ce dernier est effectué annuellement par sondage dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants et qui ont été désignées par arrêté.

En revanche, s'agissant des communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et le recensement a lieu tous les 5 ans.

1. La désignation des agents recenseurs

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés à cette fin ».

Conformément aux instructions de l'INSEE, la commune doit procéder au recrutement de 15 agents recenseurs.

2. La rémunération des agents recenseurs

Compte tenu de la complexité du travail qui incombe aux agents recenseurs, il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

- Questionnaire de type logements : 0,60€
- Questionnaire de type bulletin individuel : 1,20€
- Questionnaire de type adresse collective : 2€
- ½ journée de formation : 30€
- Frais de déplacement pour un district urbain : 160€
- Frais de déplacement pour un district excentré : 300€
- Prime de fin de mission : 120€, attribués en totalité si le recensement du district est complet et de qualité, auxquels il est proposé d'appliquer une possibilité de dégressivité et de redistribution aux agents recenseurs ayant fourni un travail complémentaire sur un ou plusieurs districts.

Le budget alloué à l'opération de recensement s'élève à 27 074€ pour une population à recenser estimée à 9 120 habitants.

La loi de démocratie et de proximité a prévu le versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire, calculée sur la base du nombre d'habitants et de logements. Cette dotation qui n'est pas affectée, intègre les charges sociales, auparavant supportées par l'Etat, et l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Au titre de l'enquête de recensement de l'année 2012, la dotation forfaitaire s'élève à 17 037 €

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quinze agents recenseurs

- **Approuve** le montant des différentes catégories de rémunérations allouées à chacun des agents recenseurs

- **Autorise** l'attribution d'une prime de fin de mission à chacun des agents en cas de complète réalisation de sa mission

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Informations :

Monsieur Chantal GUYOT rappelle que le festival Japan'Ost aura lieu le samedi 19 novembre à la salle des fêtes à partir de 10h00.